

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 1 / 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile de boîte SAE 75W-80 (GL-4)
Numero d'article: 170126, 170127, 170134

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à engrenages

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec :
oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée),
Méthacrylate de 2-éthylhexyle. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 2 / 14

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
2 - < 20	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 10	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 2,5	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) EINECS/ELINCS: 931-384-6, Reg-No.: 01-2119493620-38-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: 9,39 - 100: Skin Sens. 1: H317, >50 - 100: Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 1	Méthacrylate de 2-éthylhexyle CAS: 688-84-6, EINECS/ELINCS: 211-708-6, EU-INDEX: 607-134-00-4, Reg-No.: 01-2119490166-35-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, vapeur d'huile
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, brouillard d'huile

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.28 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 12.5 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.09 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,5 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 20,9 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Eau douce, 2.4 µg/L
Eau de mer, 240 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 24.33 mg/L

Sédiment (Eau douce), 12.9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1.29 µg/kg sediment dw
Sol, 1.17 µg/kg soil dw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
Eau douce, 0,003 mg/L
Eau de mer, 0 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 2,24 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,224 mg/kg sediment dw
Sol, 0,446 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,38 mm.; (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non applicable
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	230
Inflammabilité	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	57,3 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Composés fortement basiques
Acides forts



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 7 / 14

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg bw (OECD 401)
NOAEL, oral, 150 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
LD50, oral, rat, 16465 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,53 mg/l, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Lapin (oeil), OECD 405, non irritant
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8

lapin, in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
Substance	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8	
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant	
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6	
dermique, sensibilisant	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7	
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day	
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day	
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air	
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8	
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-04-7),	
NOAEL, dermique, rat, >= 2000 mg/kg, OECD 411	
NOAEL, inhalatoire, rat, > 980 mg/m³, OECD 412	
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg, OECD 408	
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6	
NOAEL, oral, rat, 120 mg/kg bw/day	

Mutagenèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8	
in vitro, OECD 471, négatif	
in vivo, OECD 474, négatif	
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6	
in vitro, négatif	

Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Fécondité	
Substance	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7	
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8	
NOAEL, rat, (P, F1) : >= 1000 mg/kg, OECD 421	

- Développement	
Substance	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8	
NOAEL, rat, 2000 mg/kg, OECD 414	
LOAEL, rat, 125 mg/kg, OECD 414	
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6	
NOAEL, oral, lapin, 100 mg/kg bw/day	

Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
11.2.2 Autres informations	Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EC50, (48h), > 10000 mg/l (Gammarus pulex), OECD 202
EC50, (72h), Algae, > 100 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, ≥ 100 mg/l, OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
LL50, (96h), poisson, > 100 mg/l, OECD 203
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
EC50, (96h), Algae, 6.4 - 15 mg/L
EC50, (3h), Micro-organismes, 2.433 g/L
EL50, (48h), Invertebrates, 91.4 mg/L
EL50, (21d), Invertebrates, 660 - 910 µg/L
LL50, (96h), poisson, 24 mg/L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 100 mg/l, OECD 203
EL50, (48h), Daphnia magna, > 10 000 mg/l, OECD 202
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss, >= 1000 mg/l
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
NOEL, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
Méthacrylate de 2-éthylhexyle, CAS: 688-84-6
LC50, (96h), poisson, 2,78 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 2,18 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 7,68 mg/L

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 11 / 14

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
(28d), 31 %, OECD 301 F, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
(28d), 2 - 4 %, OECD 301 B
(28d), 31,13 %, OECD 301 F
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130206*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 12 / 14

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 13 / 14

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 06.03.2025, Révision 06.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 14 / 14

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

1.3, 2.2, 2.3, 3.2, 7.1, 8.1, 9.1, 11.1, 15.1, 16.2, 16.3